



## Invalidité 2 et PSE , indemnités ou non ?avant ou après?

Par **Carole H**, le **13/07/2018** à **11:07**

Bonjour,

Je reviens vers vous car les syndicats sont incapables de me répondre...

Il y a un Pse en cours dans mon entreprise, j'étais d'invalidité avant le debut donc je sais que je n'y ai pas droit .

Mais voilà ma question.

Embauché en 88 , j'ai travaillé 27 ans( j'ai 49 ans) puis en j'ai été déclarée par la sécu invalide CAT 2.(donc 30 ans de boîte)

Je suis toujours salariée mais payée par la cramif et la prévoyance.(fiches de paie à zéro)

Aurais je droit à quelque chose (convention de la publicité) si je part ? Car je n'ai jamais été convoquée pour une éventuelle reprise? Je serais forcément inapte si je suis convoquée que dois je répondre pour prétendre à quelque chose ? C'est injuste que 27 ans passe la trappe parce que je suis malade.

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **13/07/2018** à **17:29**

Bonjour,

Vous avez déjà exposé votre situation dans [ce sujet](#)...

Je ne peux que vous répondre la m<sup>e</sup>me chose et l'employeur ne pouvait pas vous convoquer à une visite de reprise puisque vous avez continué à lui envoyer des arrêts-maladie sans exprimer le souhait de reprendre le travail et apparemment même sans passer de visite de pré-reprise à votre initiative, à celle du médecin traitant ou du médecin-conseil de la Sécurité Sociale si l'arrêt dure plus de 3 mois...

C'est donc de votre seule décision si la visite de reprise n'a pas pu avoir lieu et donc qu'une inaptitude n'a pas pu être décidée par le Médecin du Travail conduisant à un éventuel licenciement...